Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_065-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 29 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-065
	PETIT CYCLE DE L'EAU	
Direction Environnement et Infrastructures		
Objet : Commune de Dinan – Rue du Petit Fort – Réhabilitation des réseaux divers - Conventions de Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Dinan agglomération - Enedis, GRDF et la Ville de Dinan		

Le lundi 29 juin 2026, à 18H, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 18

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Fabrice RIVALLAN, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Christelle GUINIO pouvoir à Mickaël CHEVALIER

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_065-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 29 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-065
	PETIT CYCLE DE L'EAU	
Direction Environnement et Infrastructures		
Objet : Commune de Dinan – Rue du Petit Fort – Réhabilitation des réseaux divers - Conventions de Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Dinan agglomération - Enedis, GRDF et la Ville de Dinan		

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

La rue du Petit Fort à Dinan est occupée par une pluralité de réseaux (eau potable, eaux usées, gaz, électricité, aqueduc eaux pluviales, éclairage public).

L'état de dégradation du réseau d'Eaux Usées nécessite une intervention désormais urgente.

L'opération globale consiste à reprendre tous les réseaux simultanément, justifiée par :

- La complexité des travaux liés à la configuration de la rue, à savoir :
  - Dans un quartier historique,
  - Comprenant, en son milieu, un aqueduc à conserver et à restaurer dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits, tels que prescrits au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Dinan.

- La rationalisation des travaux s'ensuivant en évitant les interventions successives et désordonnées pouvant dégrader la voirie et perturbant la circulation.

Les différents gestionnaires de réseaux ont convenu de coordonner l'ensemble de leurs interventions, et ce afin de mutualiser :

- Les coûts de dépose et repose des pavés, ainsi que de terrassement superficiel,
- D'optimiser le positionnement des réseaux dans un espace contraint,
- Et de limiter les incidents de chantier liés à la méconnaissance des réseaux existants.

Chaque maître d'ouvrage, dont les gestionnaires du réseau gaz, électricité et la Ville de Dinan, souhaite bénéficier de cette coordination globale en confiant à Dinan Agglomération, la gestion des prestations, en particulier les travaux de voirie.

Aussi, le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage délégué, donc Dinan Agglomération, reçoit mandat de chacun des maîtres d'ouvrage pour assurer, en leur nom et pour leur compte, la réalisation des travaux strictement limités aux opérations mutualisées de voirie (dépavage et repavage ainsi que terrassement de surface), et ce dans le périmètre de la rue du Petit Fort à Dinan, sur environ 300 mètres linéaires.

Ils donnent ainsi mandat pour accomplir dans ce cadre, en leur nom et pour leur compte, aux conditions prévues par le présent contrat, tout acte juridique nécessaire à l'exécution des travaux.

Le montant des opérations mutualisées est estimé à titre très approximatif à 610 086 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_065-DE

La clé de répartition entre les MAITRES d'OUVRAGE est la suivante :

Maître d'ouvrage	Ratio
Dinan Agglomération (Maître d'ouvrage délégué)	2/5ème
Enedis (Maître d'ouvrage délégant)	1/5ème
Ville de Dinan (Maître d'ouvrage délégant)	1/5ème
GRDF (Maître d'ouvrage délégant)	1/5ème
Soit ensemble	Totalité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, particulièrement l'article L.2422-7,

Vu les articles 1984 et suivants du Code Civil définissant le contrat de droit privé,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu les projets de conventions,

Considérant que dans la perspective de la conclusion des présentes, les parties ont été amenées à échanger et se communiquer divers documents, et informations, afin de définir les conditions et modalités de leur futur accord,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Dinan Agglomération et ENEDIS, la Ville de DINAN, et GRDF, telles que jointes en annexes,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même déi.